

## POLITIQUE CHARBON

---

La Financière de  
l'Echiquier



# POLITIQUE CHARBON

## LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

**La Financière de l'Echiquier s'engage à une exclusion totale du charbon thermique dans ses investissements, progressivement d'ici 2030.**

### INTRODUCTION

La Financière de l'Echiquier soutient l'objectif de l'Accord de Paris sur le Climat qui vise à contenir la hausse de la température moyenne de la planète à 1,5°C, ou a minima bien en-dessous de 2°C d'ici la fin du siècle, par rapport aux niveaux préindustriels. L'atteinte de cet objectif nécessite d'aboutir à la neutralité carbone à l'échelle mondiale à horizon 2050. Selon les rapports du GIEC, de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et des Nations Unies, dans un tel scénario, la part du charbon thermique dans le mix énergétique mondial devra nécessairement diminuer.

En effet, qu'il s'agisse des scénarios « *Sustainable Development* » ou « *Net Zero Emissions by 2050* » de l'AIE, le constat est sans appel : la demande de charbon doit diminuer d'environ 2 000Mtep<sup>1</sup> d'ici 2030. Selon un rapport du PNUÉ, la production de charbon devrait quant à elle diminuer de 11% par an entre 2020 et 2030 pour atteindre les objectifs fixés en matière climatique.

**L'objectifs des politiques charbon doit ainsi être de prévenir l'expansion du secteur et d'en accompagner la sortie.**

Face à ce constat, La Financière de l'Echiquier, acteur historique de l'investissement responsable, a décidé **d'exclure progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030**. Cet engagement se matérialise concrètement à partir de janvier 2021, avec la mise en place d'une **politique d'exclusion renforcée** sur le sujet, qui jusqu'ici concernait l'exclusion des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermiques avec un seuil de 5% du chiffre d'affaires. Ces exclusions, en conformité avec les bonnes pratiques identifiées par l'AMF et l'ACPR<sup>2</sup>, **se basent à la fois sur des critères relatifs et absolus**, permettant l'inclusion de l'ensemble des entreprises ayant une activité liée au charbon thermique. Ainsi les critères d'exclusion absolus ciblent **les producteurs d'énergie à partir de charbon thermique** et les critères relatifs permettent d'identifier **tout acteur exposé à ces activités**.

---

<sup>1</sup> Mtep = Unité de mesure de l'énergie en Mégatonne Equivalent Pétrole.

Source : World Energy Outlook 2020

<sup>2</sup> Rapport du 2 Novembre 2020 : « Les politiques Charbon des acteurs de la place financière de Paris : premier rapport ACPR/AMF de suivi et d'évaluation »

## CRITERES D'EXCLUSION

En conséquence, dans le cadre de notre engagement d'arrêt total du financement du charbon thermique d'ici 2030, nous avons pris **plusieurs engagements avec effets immédiats**.

A partir du 01/01/2021, La Financière de l'Echiquier n'investit plus dans les entreprises :

1. Qui **développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation de charbon thermique** sur toute la chaîne de valeur (mines, infrastructures de transport, centrales), quelle que soit la taille du projet. Cela inclut également l'extension de projets existants (modernisation, prolongement de la durée de vie des infrastructures existantes...),
2. Qui **réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique** (exclusion déjà en vigueur à La Financière de l'Echiquier depuis 2018),
3. Qui **réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique** (exploration, transport, logistique, ingénierie, opérations...),
4. Dont la **production d'électricité à base de charbon thermique**, ou à défaut, la **capacité installée, excède 20% de leur mix énergétique**,
5. Dont la **production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes/an**,
6. Dont la **puissance installée des centrales au charbon thermique dépasse 5GW**,
7. Activement **impliquées dans le lobbying en faveur du charbon thermique**, ralentissant ou bloquant les efforts en matière d'une sortie du secteur d'ici 2030 au plus tard.

Ces seuils seront révisés et abaissés, dans le but d'atteindre l'objectif de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030. Ces modifications seront en ligne avec les évolutions méthodologiques apportées par *Urgewald*, ONG allemande à l'origine de la *Global Coal Exit List*.<sup>3</sup>

L'exclusion d'entreprises impliquées dans de telles activités est d'une importance capitale pour lutter contre le changement climatique. La Financière de l'Echiquier est cependant convaincue que sous certaines conditions strictes et préalablement établies, l'engagement avec certaines sociétés peut être une alternative à la stricte exclusion, afin de les accompagner dans leur transition.

Ces exceptions ne pourront en aucun cas concerner les entreprises identifiées par les critères d'exclusion 1 et 2.

Une démarche d'engagement actionnarial rapprochée pourra être mise en œuvre avec certaines sociétés, comme alternative à l'exclusion stricte (sur les critères 3 à 7), dans deux cas de figure uniquement :

- **Avec des entreprises dont les engagements publics de sortie du charbon sont sérieux et crédibles et dont la stratégie et la gouvernance climatiques sont robustes et en accord avec nos standards.** Cela sous-entend pour chaque entreprises concernées la mise en place d'un plan détaillé par actif de sortie du secteur de manière à avoir fermé l'intégralité de leurs infrastructures liées au charbon thermique d'ici 2030. Les éléments suivants nous permettront de juger la qualité des engagements : date de début de la mise en œuvre des engagements, date finale et échelonnement de la sortie, fermeture et non vente des actifs, budget pour les plans de reconversion des salariés et la réhabilitation des lieux... **L'entreprise est ainsi éligible, sous réserve de respecter la trajectoire climatique qu'elle s'est fixée.** L'engagement rapproché de LFDE aura pour objectif de s'assurer du respect de la trajectoire établie et d'accompagner l'entreprise dans sa transition. En cas de non-

---

<sup>3</sup> Global Coal Exit List: <https://coalexit.org/>

respect des engagements pris, LFDE se réserve le droit d'exclure formellement l'entreprise de ses investissements.

- **Avec des entreprises dans une démarche constructive sur les enjeux climatiques mais dont les engagements publics sont insuffisants.** L'investissement dans ces entreprises est alors conditionné par la mise en place d'une gouvernance et d'une stratégie climatique alignées avec nos standards. Dans ce cas, l'entreprise reste investissable sous réserve d'une **démarche d'engagement poussée** avec celle-ci. Annuellement, LFDE évaluera la réalisation des objectifs fixés au cas par cas et portant sur le renforcement de leurs engagements. En cas de non-atteinte de ces objectifs, dans les délais préalablement fixés, le désinvestissement aura lieu, dans le meilleur intérêt des porteurs, dans un délai maximum de 3 mois.

**Le score « Maturité Climat by LFDE »**, issu d'une méthodologie propriétaire innovante, sera utilisé pour **juger de la qualité de la gouvernance et des engagements climatiques des sociétés** concernées par les deux cas de dérogations présentés ci-dessus. Un score minimal sera défini.

La Financière de l'Echiquier pourra également s'engager avec les entreprises impliquées dans le secteur du charbon thermique, en deçà des seuils cités ci-dessus, afin de les encourager à adopter des plans de sortie du charbon crédibles et ambitieux.

Nos fonds ISR excluant le périmètre des énergies fossiles ne sont pas concernés par ces dérogations.

## **PERIMETRE D'APPLICATION**

- Ne sont concernées que **les activités liées au charbon thermique**.  
Le charbon métallurgique n'est à ce stade pas concerné car ce dernier est principalement utilisé pour la production de coke destiné à la sidérurgie et il n'existe que très peu de solutions de remplacement viables dans le processus de fabrication de l'acier.
- Cette politique s'applique à **tous les OPC ouverts dont la gestion est assurée par La Financière de l'Echiquier**, sans distinction de classe d'actifs ou de zone géographique, ainsi qu'aux futurs mandats et fonds dédiés. Elle **sera systématiquement proposée aux clients dans le cadre de gestion sous mandats et fonds dédiés en cours** dans l'objectif d'une mise en conformité totale de nos encours avec cette politique.

## **DISPOSITIF DE SUIVI**

- Afin de rendre compte de l'application de cette politique, La Financière de l'Echiquier s'engage à **communiquer annuellement la part résiduelle du charbon dans ses investissements**.
- Les données utilisées proviendront de la **Global Coal Exit List**, établie par l'ONG allemande *Urgewald*, reconnue comme la base de données la plus exigeante et exhaustive sur le sujet. Nous appliquerons rigoureusement les évolutions de la base de données de cette ONG.
- Les émetteurs ne satisfaisant pas les critères établis seront **bloqués à l'achat** par notre logiciel de passage d'ordre (OMS - Order Management System).
- La bonne application de cette politique sera suivie par l'équipe en charge du contrôle interne.

## **GLOSSAIRE**

- ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- AIE : Agence Internationale de l’Energie
- AMF : Autorité des Marchés Financiers
- GIEC : Groupe d’Experts Intergouvernemental sur l’Evolution du Climat
- Maturité Climat by LFDE : Méthodologie propriétaire d’analyse de la maturité des entreprises sur les enjeux climatiques.  
Pour plus de détails, veuillez-vous référer au Code de Transparence de La Financière de l’Echiquier.
- PNUE : Programme des Nations Unies pour l’Environnement



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER  
53, AVENUE D'ENA – 75 116 PARIS – TEL : 01.47.23.90.90 – [www.lfde.com](http://www.lfde.com)  
S.A. AU CAPITAL DE 10 060 000 € - SIREN 352 045 454 – R.C.S PARIS  
SOCIETE DE GESTION AGREE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO 91 004